

Comment la SEFM a calculé le prélèvement municipal

1. Déterminé le paiement requis pour les services



2. La loi sur la SEFM exige que le prélèvement de chaque municipalité soit déterminé en utilisant la moyenne pondérée de deux facteurs :



Exemples	Valeur imposable total	Total des propriétés	
Grande Municipalité	$\left(\frac{120 \text{ milliards \$}}{3,19 \text{ mille milliards \$}} \right)$	$\left(\frac{200\,000}{5,68 \text{ million}} \right)$	$\div 2 = 3,64\% \text{ du prélèvement total est } 8\,259\,160 \$$
Municipalité Moyenne	$\left(\frac{21 \text{ milliards \$}}{3,19 \text{ mille milliards \$}} \right)$	$\left(\frac{75\,000}{5,68 \text{ million}} \right)$	$\div 2 = 0,99\% \text{ du prélèvement total est } 2\,246\,310 \$$
Petite Municipalité	$\left(\frac{1,3 \text{ milliards \$}}{3,19 \text{ mille milliards \$}} \right)$	$\left(\frac{5\,000}{5,68 \text{ million}} \right)$	$\div 2 = 0,06\% \text{ du prélèvement total est } 136\,140 \$$
Province de l'Ontario	3,19 mille milliards \$	5,68 million	

Questions ? [Contactez](#) votre équipe locale de relations avec les municipalités et les intervenants.



SOCIÉTÉ
D'ÉVALUATION
FONCIÈRE DES
MUNICIPALITÉS